



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°9

Au Conseil communal

**Concernant : Le plafond d'endettement pour la législature
2011 – 2016.**

Délégué municipal :

Monsieur Franz Kneubühler, Municipal

Eysins, le 7 novembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

A la date du 30 septembre 2011, le montant des emprunts s'élève à Fr. 5'470'000.-- (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016, préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 11'000'000.-**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Pour notre commune, ce montant s'élève à Fr. 6'000'000.--. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela implique que le montant proposé de Fr. 11'000'000.-- ne peut en aucun cas être dépassé.

Les investissements prévus, combinés avec les amortissements obligatoires et les recettes conjoncturelles, entraînent un endettement de Fr. 10'100'000.--, proche du taux maximal. Notre approche nous permet d'aller jusqu'à la limite sans devoir demander une augmentation du plafond au cours de la législature.

Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'approcher ce plafond, et des choix devront être opérés dans le plan d'investissement selon les besoins les plus urgents et l'évolution de la situation financière.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Tableau : Cautionnements

<i>Nature</i>	<i>Somme totale</i>	<i>Part de la Commune</i>
Télédôle	2'600'000	43'808
AIAB		4'771'324
Total		4'815'132

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50% du montant du plafond d'endettement. Les cautionnements actuels de notre commune s'élèvent à Fr. 4'815'132.-

Le projet de mise en commun des bâtiments de l'enseignement secondaire par une association intercommunale AIAB (Association Intercommunale d'Asse et Boiron) a été réalisé. L'AIAB a un capital de Fr. 35 mio. Nous mettons dans la rubrique cautionnement le montant de Fr. 4'771'324.- qui représente la part de la commune dans l'Association.

Nous ne prévoyons pas de nouveaux cautionnements durant la législature 2011 – 2016. Avec ce montant, le plafond de cautionnement arrondi à Fr 4'900'000.- se situe dans la limite recommandée.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'emprunts (brut) : Fr. 11'000'000.--

Plafond de risques pour cautionnements
et autres formes de garanties : Fr. 5'500'000.--

Commune d'Eysins

Plan d'investissement législature 2011 - 2015

Objet	2'011	2'012	2'013	2'014	2'015	Total	Préavis
Immeuble Rosselat	1'500'000					1'500'000	
Isolation Collège		1'200'000				1'200'000	33
Plan de circulation		1'200'000	500'000	400'000		2'100'000	40
Entretien réseau d'eau		300'000	300'000	300'000		900'000	41
Agrandissement école			2'200'000			2'200'000	9
Collège, 2e étape					1'200'000	1'200'000	
Entretien des routes					300'000	300'000	
RDU				1'000'000	1'000'000	2'000'000	
Total	1'500'000	2'700'000	3'000'000	1'700'000	2'500'000	11'400'000	

Tableau 2. Flux de Trésorerie 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunts/Solde	-5'470'000	-2'270'000	-4'470'000	-6'970'000	-8'170'000
Investissement	-1'500'000	-2'700'000	-3'000'000	-1'700'000	-2'500'000
Liquidités	4'200'000				
Autofinancement	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Droits de mutations	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Endettement	-2'270'000	-4'470'000	-6'970'000	-8'170'000	-10'170'000